

Contrat d'apprentissage à l'IRTS de La Réunion et de Mayotte

DEMARCHE APPRENTI

J'ai été sélectionné(e) sur la liste principale ou la liste complémentaire lors des épreuves de sélection organisées par l'IRTS

1 Je cherche un employeur :

- ▶ Je me renseigne sur les conditions et les principes de l'alternance.
- ▶ J'envoie CV et lettre de motivation, je passe des appels téléphoniques, j'active mes réseaux, je consulte les offres d'emploi sur le site de pôle emploi mais aussi sur les sites des employeurs.
- ▶ Je crée mon profil sur les réseaux sociaux spécialisés

2

J'ai trouvé un employeur la démarche à suivre est :

L'employeur

- ▶ Transmets le CERFA à l'IRTS pour que celui-ci complète la partie formation
Anasthasie.Lebeau@irtsreunion.fr
- ▶ Le CFA renvoie la convention et le CERFA pour signature tripartite (CFA- apprenti.e - employeur)
- ▶ L'employeur complète la fiche de renseignement concernant le maître d'apprentissage
- ▶ L'employeur renvoie le CERFA à son OPCO ou la DEETS pour vérification et enregistrement ainsi que pour formaliser des modalités de financement des frais annexes et du financement du tutorat

Le/la futur(e) apprenti(e)

Contacte l'IRTS pour

- ▶ Informer de l'avancée de son dossier
Claude.brard@irtsreunion.fr
- ▶ Communiquer la copie du Cerfa signée par toutes les parties
Anasthasie.Lebeau@irtsreunion.fr
- ▶ Demande par écrit à basculer sur la liste hors quota s'il est sur la liste complémentaire
Vie_etudiante@irtsreunion.fr
- ▶ Complète la fiche de renseignement concernant le maître d'apprentissage
- ▶ Communique le calendrier prévisionnel de la formation à son employeur

3

Vous pouvez commencer à travailler sur la structure et entrer en formation comme

apprenti(e)